



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016 – 1118
portant extension du périmètre de
l'Union des secteurs d'énergie du
département de l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5721-2-1 et L.1425-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Oise, en date du 28 septembre 2015, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Chemin des Dames, en date du 14 décembre 2015, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, en date du 27 janvier 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 28 janvier 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Picarde, en date du 2 février 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, en date du 2 février 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie, en date du 23 février 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, en date du 1^{er} mars 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon, en date du 1^{er} mars 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, en date du 21 mars 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre, en date du 22 mars 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois, en date du 4 avril 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, en date du 13 avril 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, en date du 26 mai 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières, en date du 29 juin 2016, portant sur la prise de compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

VU les délibérations n° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 33 du 31 mars 2016, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion des communautés de communes du Val de l'Oise, du Pays de la Serre, du canton de Saint-Simon, du Val de l'Aisne, du Pays de la Vallée de l'Aisne, de la Thiérache du Centre, des Portes de la Thiérache, de la Champagne Picarde, du canton de Charly-sur-Marne, du canton de Condé-en-Brie, du canton d'Oulchy-le-Château, de la région de Château-Thierry ;

VU la délibération n° 9 du 30 juin 2016, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Tardenois ;

VU la délibération n° 18 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Chemin des Dames ;

VU la délibération du 30 novembre 2016 du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes des Trois Rivières ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la liste des membres de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne figurant à l'article 1 des statuts est complétée comme suit, au titre de la compétence « communications électroniques » :

- la communauté de communes de la Champagne Picarde,
- la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château,
- la communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- la communauté de communes du Val de l'Oise,
- la communauté de communes de la région de Château-Thierry,
- la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne,
- la communauté de communes du Val de l'Aisne,
- la communauté de communes du Tardenois,
- la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,
- la communauté de communes des Trois Rivières,
- la communauté de communes du Chemin des Dames,
- la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie,,
- la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- la communauté de communes du Pays de la Serre,
- la communauté de communes du canton de Saint-Simon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, les membres de l'USEDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le **23 DEC. 2016**

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet des Ardennes



Nicolas BASSELIER

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Frédéric CLOWEZ